



PREFET DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments
historiques d'un thonier-chalutier le « Fides », Chantier
Vernazza, 1948, dans le port de Honfleur.

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et instituant la commission départementale des objets mobiliers,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2015 et 21 octobre 2016 relatifs au renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans le port de Honfleur et propriété de l'association « Fides » :

Thonier-Chalutier : « le Fides », (l= 480 ; la= 170) chantier Vernazza, port de Honfleur, 1948

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le **21 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane GUYON